

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX****Reprise d'accotement et purge GB
Section hors agglomération
du 15 septembre 2025 au 07 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 01/09/2025, par laquelle DUCROCQ TP et EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux Reprise d'accotement et purge GB, du 15 septembre 2025 au 07 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Reprise d'accotement et purge GB, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D237 du PR 4+284 au PR 5+340, au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, du 15 septembre 2025 au 07 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 4+284 au PR 5+340, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 15 septembre 2025 au 07 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D237, D242, D940 et D237E1 au territoire des communes de WIMEREUX, WIMILLE et AMBLETEUSE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,